

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 22 JANVIER 2021**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	28
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

15 janvier 2021

Date d'affichage

25 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux janvier et à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie en distanciel, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Philippe VITTORI à Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI à Esteban SALDANA, Agnulina ANDREANI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marlène GUIDICELLI, Josette FERRARI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

**Délibération n° 0421 Objet : Convention assistance technique GEMAPI avec la Collectivité de Corse**

Le Président expose :

1- **CONTEXTE GENERAL**

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », plus souvent dite « Compétence GEMAPI », est en France une compétence juridique nouvelle, exclusive et obligatoire, confiée à partir du 1er janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La GEMAPI est une nouvelle compétence qui découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM de 2014 et loi NOTRe de 2015). Ces deux lois ont, après la transposition

dans la loi Grenelle II de 2010 de la Directive inondation de 2007, précisé la gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les obligations des collectivités en matière de prévention des inondations. Elles sont accompagnées d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Pour faciliter la cohérence de l'action publique, la nouvelle compétence GEMAPI regroupe en une seule deux missions antérieurement séparées, à savoir la Gestion des milieux aquatiques et la Prévention des inondations.

Les enjeux sont à la fois de sécurité et socio-économiques et associent deux volets :

- Le volet gestion des milieux aquatiques (GEMA) qui est circonscrit à la restauration, protection et gestion du fonctionnement naturel et hydromorphologique des zones humides, milieux aquatiques et des cours d'eau, au profit du bon état écologique des milieux demandé par la directive cadre sur l'eau et d'une meilleure résilience écologique des milieux naturels dans chaque bassin versant;

- Le volet prévention des inondations (PI) qui concerne autant l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme (limitation de l'imperméabilisation, aménagement de zones inondables...) que la gestion des ouvrages de protection.

La compétence GEMAPI comprend quatre grandes missions :

1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques
2. Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou autres plan d'eau (et de leurs accès)
3. Défense contre les inondations et contre la mer
4. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Concernant le volet « prévention des inondations », il s'agira donc notamment de :

1. Freiner les écoulements à l'échelle d'un bassin hydrographique, par des moyens adéquats tels que retenues, zones d'expansion de crue, techniques douces d'hydraulique, reconnexion d'annexes hydrauliques latérales, ouvrages de rétention visant à ralentir l'écoulement des eaux.

2. Exécuter les plans pluriannuels d'entretien et de restauration des cours d'eau, canaux et plans d'eau - à l'échelle des masses d'eau ; en visant la restauration d'un fonctionnement plus naturel et auto-entretenu du cycle de l'eau.

3. Protéger et restaurer l'intégrité écologique de la trame bleue, c'est-à-dire des réseaux de zones humides en raison des services hydrauliques qu'ils fournissent.

Le bloc communal peut ainsi aborder de manière conjointe la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques, ceci afin d'intégrer ces problématiques dans l'aménagement de son territoire.

## **2- SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIS-A-VIS DE LA GEMAPI**

Le territoire de la Communauté de Communes Fium'orbu Castellu comporte un vaste réseau hydrographique, dont 240 kilomètres sont référencés dans le DAGE de Corse. Les trois cours d'eau principaux sont le Fiumorbu au Nord, et l'Abbastecu et le Travu au Sud.

En amont du territoire, où l'urbanisation se concentre sur les villages et hameaux, les problématiques inondations apparaissent liées à des événements torrentiels localisés et les zones naturelles d'expansion des crues sont limitées.

En plaine, où se concentrent les populations et où l'urbanisation peut être diffuse et parfois transversale aux flux, les fleuves ont connu des épisodes importants de crue. De plus, sur certains de ces secteurs, une anthropisation importante semble être à l'origine de désordre hydromorphologique.

Les pressions identifiées en matière de GEMAPI au Programme de mesures du SDAGE portent principalement sur des problèmes de continuité écologique : seuils de Varagnu (affluent Fiumorbu) et amont du gîte de Catastaghju, radiers du pont de la RT 10 et de Sant'Antone, prises d'eau de Bughja (San Gavinu) et de Trevadine.

Le linéaire des principaux cours d'eau est quasiment intégralement compris dans le territoire. Néanmoins, en termes de gouvernance, d'éventuelles coopérations pourraient s'établir avec les intercommunalités voisines :

- L'Alta Rocca avec la rive gauche de la Sulinzara aval sur un linéaire de 5 kilomètres

- L'Oriente, avec le Tagnone qui s'écoule sur les communes de Vezzani et de U Petrosu sur un linéaire de 20 kilomètres avant de rejoindre la plaine d'Aleria et le Tavignanu.

Une formalisation de la gouvernance devra également être initiée avec le Conservatoire Du Littoral, propriétaire des étangs d'Urbinu et de Palu, classés sites RAMSAR, et des marais de Graducine, par ailleurs gérés par la Collectivité de Corse au travers de son service des espace littoraux et terrestres.

## **3- L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

Afin de répondre aux attentes des collectivités en matière d'ingénierie, le 23 mai 2019, la Collectivité de Corse s'est dotée d'un dispositif d'intervention par la création de deux services territorialisés (Cismonte à Pumonte) d'assistance technique (SATE) dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de la gestion des ouvrages d'eau potable au bénéfice des collectivités locales.

En application des articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1-1 à R. 3232-1-4, et R. 4424-32-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de la mise à disposition de cette assistance technique au bénéfice des collectivités éligibles dites « rurales », ses modalités et sa rémunération sont précisées par une convention.

Certains territoires ne disposent en effet pas de moyens techniques suffisants pour exercer leur compétence dans le domaine de la GEMAPI. Le service d'assistance technique à vocation à apporter une ingénierie territoriale auprès des EPCI dans ce domaine au travers, notamment, de la mise en œuvre des différentes étapes de cette compétence :

- Assistance en matière d'études préalables (étude de préfiguration) :

Appui à la définition des secteurs prioritaires, appui à la structuration de la gouvernance

- Assistance à la réalisation de l'étude de préfiguration GEMAPI, qui comprend une étude pré-opérationnelle pour l'entretien et la restauration d'un cours d'eau, confiée à un prestataire extérieur :

Assistance à la rédaction du CCTP, à l'élaboration du plan de financement, à l'analyse des offres, à l'animation du comité de pilotage, suivi technique des prestations, participation active à la concertation de terrain.

- Assistance à l'élaboration d'un programme de travaux de restauration et d'entretien hors secteurs prioritaires :

Etablissement d'un état des lieux, d'un diagnostic et d'un programme de travaux (traitement de la ripisylve, embâcles, atterrissements, pose de clôture, ...), assistance à l'élaboration de la DIG et enquête publique.

- Assistance à la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et des zones humides :

Assistance pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien et de valorisation, visites des chantiers d'opérations de restauration et d'entretien, visites à la demande des EPCI suite événement exceptionnel.

La Communauté de Communes Fium'orbu Castellu souhaite engager une démarche, après avis du Conseil Communautaire, afin de solliciter l'assistance technique du SATE de la Collectivité de Corse dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé.

**Monsieur Xavier LUCIANI**, Conseiller Exécutif et Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, se retire de la salle virtuelle et n'assiste pas au vote.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature par le Président de la convention d'assistance technique avec les services du SATE de la Collectivité de Corse, conformément au projet joint à la présente délibération,
- **Autorise** la commission GEMAPI constituée par délibération n°5120 du 25 septembre 2020 à conduire toutes réunions utiles avec ce service,
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférent à la présente opération

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président